



**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT**

**N° 6 - Juin 2019  
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel  
des délibérations  
de la Commission Permanente  
du 03 juin 2019**





### **COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUIN 2019**

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 3 JUIN 2019**, à **14 H 08**, sous la présidence de **MME Valérie BEAUSERT-LEICK**, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du conseil départemental, par délégation de M. Mathieu KLEIN, Président du conseil départemental.

#### **Etaient présents :**

- Mmes ALTERMATT Maryse, BALON Sylvie, BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, CREUSOT Nicole, CRUNCHANT Sylvie, DAGUERRE-JACQUE Patricia, FALQUE Rose-Marie, KRIER Catherine, LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LUPO Rosemary, MARCHAL-TARNUS Corinne, MAYEUX Sophie, NORMAND Audrey, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique, RIBEIRO Manuela et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, BLANCHOT Patrick, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CASONI Alain, CORZANI André, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, HABLOT Stéphane, LOCTIN Jean, MAGUIN Frédéric, PENSALFINI Eric, PIZELLE Stéphane, SCHNEIDER Pascal, TROGRIC Laurent et VARIN Christopher

#### **Etaient excusés :**

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de MM. BAUMANN Pierre, HARMAND Alde, KLEIN Mathieu, Mme LALANCE Corinne, M. MARCHAL Michel, Mme MARCHAND Agnès, M. MINELLA Jean-Pierre et Mme PAILLARD Catherine, qui avaient donné respectivement délégation de vote à Mmes BEAUSERT-LEICK Valérie, PILOT Michèle, BILLOT Véronique, M. LOCTIN Jean, Mme FALQUE Rose-Marie, MM. BRUNNER Gauthier, CASONI Alain et VARIN Christopher

**RAPPORT N° 1 - CONVENTION DEPARTEMENTALE TRIPARTITE RELATIVE A L'AIDE AU DOMICILE DES FAMILLES POUR LA PERIODE 2017 - 2019**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention tripartite relative à l'aide au domicile des familles pour la période 2017–2019,
- autorise son président à signer ladite convention au nom du département.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 28 voix pour ;
- 18 voix contre : Christopher VARIN, Catherine PAILLARD (donne son pouvoir à Christopher VARIN), Stéphane PIZELLE, Eric PENSALFINI, Sophie MAYEUX, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean LOCTIN, Corinne LALANCE (donne son pouvoir à Jean LOCTIN), Sabine LEMAIRE-ASSFELD, Anne LASSUS, Catherine KRIER, Rose-Marie FALQUE, Michel MARCHAL (donne son pouvoir à Rose-Marie FALQUE), Jean-Pierre DESSEIN, Patrick BLANCHOT, Luc BINSINGER, Thibaut BAZIN, Maryse ALTERMATT.

**RAPPORT N° 2 - PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU COMITE NATIONAL DES ACTEURS DE PREVENTION SPECIALISEE POUR L'ANNEE 2019**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'adhésion du Département de Meurthe-et-Moselle au Comité National des Acteurs de Prévention Spécialisée pour l'année 2019,
- autorise le paiement de la cotisation annuelle de 2 310 €,
- précise que la somme sera prélevée sur la ligne chapitre 011 article 6281 sous-fonction 51.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 3 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX MODALITES DE TRAVAIL ENTRE LES PROFESSIONNELS DES SERVICES DEPARTEMENTAUX ET DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT"**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat entre le Département de Meurthe-et-Moselle et la Métropole du Grand Nancy relative aux modalités de travail entre les professionnels des deux collectivités dans le cadre du transfert de la compétence « Fonds de Solidarité Logement » au 1er janvier 2019,
- autorise son président à signer au nom du Département la convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 4 - CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS TRIPARTITE ENTRE L'EHPAD SAINT-JOSEPH - L'ARS GRAND EST ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens tripartite 2018/2022 à conclure avec l'association gestionnaire de l'EHPAD Saint-Joseph et l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

- autorise le président du conseil départemental à signer ledit contrat au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 5 - DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES D'UNE DETTE D'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE (APA)**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Décide :

- pour le dossier 5201353 : maintien de la dette de 4055,45 €,
- pour le dossier 5513337 : maintien de la dette de 3739,78 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 6 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes, au nom du département,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :
  - \* Dotation pour sinistres : Opération P 343 O 020 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221,
  - \* Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 7 - DOTATIONS FINANCIERES POUR LES EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les dotations financières détaillées dans le rapport pour l'équipement des collèges publics,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 – Opération - O015 Enveloppe E08.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 8 - DOTATION COMPLEMENTAIRE POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue au collègue Jean-Lamour de Nancy une dotation d'un montant de 20 000 euros,
- attribue au collègue Embanie de Dombasle-sur-Meurthe une dotation d'un montant de 3 000 euros,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 – Moyens de fonctionnement des établissements – Opération O002 – Collèges utilisation des installations sportives.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 9 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS, AMENAGEMENT DES LOCAUX**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention conformément au tableau présenté dans le rapport,
- autorise son président à verser directement à l'établissement concerné la somme correspondante,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O07, Enveloppe 02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 10 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue au collège Jean-Lurçat à Frouard une dotation complémentaire de 3 800 euros,
- attribue au collège Théodore-Monod à Villerupt une dotation complémentaire de 4 800 euros,
- attribue au collège Jean-de-la-Fontaine à Laxou une dotation complémentaire de 650 euros,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 - Opération O001 - Enveloppe E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 11 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA COMMUNE DE BLAMONT, AU TITRE DE LA RECONVERSION DU SITE DE L'ANCIEN COLLEGE DU CHATEAU.**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise le principe d'allocation d'une subvention de 100 000 € à la commune de Blâmont
- autorise le Président à signer ladite convention et à procéder à son versement,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés après vote au Budget supplémentaire de juin 2019, sur le Programme 341, Opération 081 Accompagnement des collectivités territoriales suite aux fermetures de collèges.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 12 - CONVENTION DE RESTAURATION ENTRE LE LYCEE ENTRE-MEURTHE-ET-SANON ET LE COLLEGE JULIENNE-FARENC DE DOMBASLE-SUR-MEURTHE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'autoriser la signature de la convention de fourniture des repas par le lycée Entre-Meurthe-et-Sânon au collège Julienne-Farenc de Dombasle-sur-Meurthe pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 13 - CONVENTION RESTAURATION : EPHAD - COLLEGE ANATOLE-FRANCE - MAIRIE DE MONT-SAINT-MARTIN**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve et autorise son président à signer la convention de fourniture de repas aux élèves du collège Anatole-France par l'EHPAD La Clairière de Mont-Saint-Martin pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021,

- approuve et autorise son président à signer la convention de fourniture de repas aux élèves du collège Anatole-France par la ville de Mont-Saint-Martin pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 14 - CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS PAR LA CUISINE CENTRALE DU COLLEGE DE BENAMENIL**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de fourniture des repas par le collège de Bénaménil pour le collège de Cirey-sur-Vezouze pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021,

- approuve les conventions de fourniture des repas par le collège de Bénaménil pour les élèves du premier degré de Bénaménil et pour les communes de Croismare, Marainviller, le SIS d'Ogéville et le SIS LMT (Laneuveville-aux-Bois, Manonviller, Thiébauménil) pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021.

- autorise son Président à signer lesdites conventions au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 15 - PROJET EDUMALIN**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue aux collèges, les subventions détaillées dans le rapport pour l'acquisition de licences informatiques,

- autorise son président à les verser directement aux établissements concernés, au nom du département,

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 - Opération O001 - Enveloppe E01.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

40 voix pour ;

2 voix contre : Madame Manuela RIBEIRO et Monsieur André CORZANI ;

4 abstentions : Mesdames Rosemary LUPO et Annie SILVESTRI, Messieurs Alain CASONI, Jean-Pierre MINELLA (pouvoir à Alain CASONI)



### **RAPPORT N° 16 - PARTENARIAT EN FAVEUR DES ELEVES DES COLLEGES DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR LA SENSIBILISATION AUX GESTES QUI SAUVENT**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise le président à signer la convention de partenariat en faveur des élèves des collèges de Meurthe-et-Moselle pour la sensibilisation aux gestes qui sauvent au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 17 - AIDE A LA LICENCE SCOLAIRE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- adopte les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le comité départemental de l'UNSS de Meurthe-et-Moselle, d'une part et le comité départemental de l'USEP de Meurthe-et-Moselle d'autre part,
- autorise son président à signer lesdites conventions au nom du département avec le comité départemental de l'UNSS de Meurthe-et-Moselle et le comité départemental de l'USEP de Meurthe-et-Moselle,
- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,
- précise que les crédits nécessaires, soit 86 127 euros, seront prélevés sur le programme P361 Aide aux associations sportives, enveloppe E01 subventions, Opération 009 Aide à la licence scolaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 18 - BOURSES BAFA-BAFD**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les aides individuelles suivantes aux centres de formation précisés ci-dessous :

AROEVEN	1 bourse	70 €	70€
Familles Rurales	3 bourses	70 €	210€
FRANCAS	24 bourses	70 €	1 680€
Union Régionale des Foyers Ruraux Grand Est	2 bourses	70 €	140€

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P351 - Soutien à l'éducation populaire Opération O019 Enveloppe E05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 19 - FONDS D'AIDE A LA REHABILITATION DES CENTRES DE VACANCES ET A L'EQUIPEMENT SOCIO-EDUCATIF DES ASSOCIATIONS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention d'investissement de 15 968 € à l'Association Notre Dame du Trupt,
- approuve la convention de moyens à passer entre le département et l'Association Notre Dame du Trupt,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- attribue la subvention d'investissement de 4 218 € à l'Association Saint-Paul,
- précise que les crédits nécessaires, soit 20 186 € seront prélevés sur le Programme 351, Enveloppe 17, Opération 011.
- attribue la subvention d'investissement de 3 000 € au Foyer Rural de Tantonville pour l'acquisition de 6 chapiteaux et leurs accessoires,
- précise que les crédits nécessaires, soit 3 000 € seront prélevés sur le Programme 351, Enveloppe 17, Opération 022.

Prend acte du report de ce rapport à une commission permanente ultérieure.

### **RAPPORT N° 20 - TOUR DE FRANCE 2019 - SOUTIEN A L'ETAPE DEPARTEMENTALE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue à la ville de Nancy une subvention de 30 000 € dans le cadre d'un soutien à l'étape départementale du Tour de France 2019,
- approuve la convention de partenariat à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et la ville de Nancy,
- autorise son président à signer ladite convention au nom du département,
- précise que les crédits nécessaires, soit 30 000 €, sont prélevés au budget P 545 E01 0002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 21 - MANIFESTATIONS SPORTIVES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires, soit 16 800 euros, seront prélevés sur le programme P364 Manifestations, Enveloppe E01 – subventions, Opération 0008 manifestations sportives.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT N° 22 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA CITOYENNETE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer :
  - une subvention de 2 000 € à l'association Citoyenneté Active Lorraine, pour ses actions citoyennes et solidaires,
  - une subvention de 3 000 € à l'association Michel Dinet, pour ses actions en lien avec la solidarité et la citoyenneté,
  - une subvention de 50 000 € à l'Institut de l'engagement pour l'organisation des universités de l'engagement à Nancy en juillet 2019 et autorise le président à signer la convention référente.
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 321, imputation budgétaire 6574.30, subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 28 voix pour ;
- 18 voix contre : Christopher VARIN, Catherine PAILLARD (donne son pouvoir à Christopher VARIN), Stéphane PIZELLE, Eric PENSALFINI, Sophie MAYEUX, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean LOCTIN, Corinne LALANCE (donne son pouvoir à Jean LOCTIN), Sabine LEMAIRE-ASSFELD, Anne LASSUS, Catherine KRIER, Rose-Marie FALQUE, Michel MARCHAL (donne son pouvoir à Rose-Marie FALQUE), Jean-Pierre DESSEIN, Patrick BLANCHOT, Luc BINSINGER, Thibaut BAZIN, Maryse ALTERMATT.

## **RAPPORT N° 23 - MUSIQUES ACTUELLES - DISPOSITIF 54 TOUR**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les subventions telles que décrites dans le présent rapport :
  - Association Mets le Son pour 1 396 €
  - Association Festi Live pour 885 €
  - Association Trash Xylo pour 1 279 €
- autorise son président à signer les conventions correspondantes selon la convention type approuvée lors de la commission permanente du 13 mai 2019,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 332 Action culturelle, opération 016 Accompagnement et professionnalisation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 24 - COMPAGNIE SANS SOMMEIL - ATELIERS EN COLLEGE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide de verser à la Compagnie Sans Sommeil, en soutien à son projet d'ateliers à destination des collégiens de Meurthe-et-Moselle autour de la thématique de la violence faite aux femmes, une subvention d'un montant de 4 500 €,
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 346 Education artistique et culturelle, opération 006 Education artistique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 25 - MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE - DEMANDES DE LABELLISATION "PREMIERES PAGES" ET DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR CE PROJET.**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à présenter une demande afin de bénéficier du label « Premières pages »,
- autorise son président à solliciter l'attribution, auprès du ministère de la Culture, d'une subvention telle que décrite dans le présent rapport,
- précise que cette subvention sera rattachée au programme 334 Lecture Publique, opération O004 Acquisitions diverses.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 26 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- approuve la convention financière 2019 passée entre le département et l'association « Pays Terres de Lorraine »
- autorise son président à la signer, au nom du département,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 27 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- approuve la convention d'objectifs et de moyens passée entre le département et l'association « La citadelle »,
- autorise son président à signer ladite convention au nom du département,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E02 - opération O003.

Lors du vote correspondant, Monsieur Alde HARMAND déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 28 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E03 - opération O003.

Lors du vote correspondant, Madame Michèle PILOT déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 29 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O005.

Lors du vote correspondant, Monsieur Luc BINSINGER déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 30 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES  
- TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 31 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE GRAND NANCY**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'association Pass'sport et culture de Tomblaine pour l'exercice 2019, étant précisé qu'un acompte de 33 000 € sera versé à la signature de la convention et le solde sur présentation des comptes de l'association,
- autorise le président du conseil départemental à signer la convention financière au nom du département,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O006,
- accepte, sous réserve de l'acceptation de l'assemblée générale, l'intégralité des archives (sur support papier et électronique) produites et gérées par l'association et dont la durée légale de conservation n'est pas échue à la date de sa dissolution volontaire, pour l'apurement des comptes et la garantie des droits des salariés de l'association,
- autorise son président à signer, le cas échéant, tous documents nécessaires à son exécution.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 32 - CITOYENS ET TERRITOIRES GRAND EST - CONVENTION DE PARTENARIAT 2019**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- prend acte du programme d'actions 2019 de l'association Citoyens et Territoires – Grand Est (CTGE),
- approuve la convention entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association Citoyens et Territoires – Grand Est pour l'année 2019,
- autorise son président à signer ladite convention au nom du département,
- autorise le versement d'une participation du département pour l'année 2019 d'un montant de 15 000 € au titre de son activité « développement local/développement solidaire durable »,
- précise que les crédits seront prélevés sur le programme 231, opération 7, enveloppe 1 - chapitre 65, imputation 6574.70 au titre du CTS – fonctionnement animations territoriales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, les élus de l'Union de la Droite et du Centre déclarent s'abstenir.

**RAPPORT N° 33 - AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT-REGNIEVILLE : ENVOI EN PRISE DE POSSESSION PROVISOIRE DES NOUVELLES PARCELLES.**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide de l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles jusqu'à la clôture officielle des opérations d'aménagement foncier selon les conditions définies ci-après :

\*Terres en orges d'hiver, escourgeons colza d'hiver dès enlèvement des récoltes, paille comprise au plus tard le 15 août 2019,

\* Terres en blé, orge de printemps, colza de printemps, avoine : dès enlèvement des récoltes, paille comprise au plus tard le 30 août 2019,

\* Terres en maïs ensilage : dès enlèvement des récoltes, au plus tard le 15 octobre 2019,

\* Terres en maïs grain : dès l'enlèvement des récoltes, broyage des tiges compris et au plus tard le 15 novembre 2019,

\* Terres en tournesol : dès l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 30 octobre 2019,

\* Terres en herbes : au plus tard le 30 novembre 2019,

\* Parc à bêtes : au plus tard le 30 novembre 2019,

\* Les clôtures et toutes autres installations démontables et récupérables devront être retirées des parcelles cédées au plus tard le 31 décembre 2019, passé ce délai, elles deviendront la propriété de l'affectataire du terrain et cela sans indemnité,

\* Jachères : le 15 octobre 2019,

\* Jardins potagers et chènevières : au plus tard le 31 décembre 2019,

\* Arbres fruitiers (maintien obligatoire des arbres sur pied) : récolte des fruits uniquement au plus tard le 30 novembre 2019,

Les arbres fruitiers abandonnés ne pourront être enlevés que par les nouveaux propriétaires après clôture de l'opération sauf ceux dont la présence serait une gêne pour la réalisation des travaux connexes (abattage et enlèvement aux mêmes conditions que pour les arbres d'essence forestière),

Les arbres d'essences forestières et fruitières situés sur les nouvelles emprises de chemins pourront être exploités par les propriétaires actuels (abattage, enlèvement, branchages enlevés ou brûlés) jusqu'au 15 novembre 2019,

Il est INTERDIT de combler les puits abandonnés sur les parcelles non réattribuées et de procéder à l'enlèvement ou à la destruction des buses (aqueducs).

Préalablement à la réalisation des travaux connexes, les emprises des chemins ruraux supprimés seront provisoirement maintenues et chaque propriétaire supportera une servitude de passage temporaire pour l'exploitation des nouvelles parcelles qui seraient provisoirement enclavées.

Il est rappelé qu'il est interdit de déplacer ou d'arracher les bornes destinées à identifier les nouvelles parcelles.

La prise de possession provisoire n'est ni une clôture des opérations, ni un transfert de propriété.

Les interdictions figurant dans la délibération ordonnant l'aménagement foncier s'imposent à tous jusqu'à la clôture des opérations ainsi que l'arrêté des mesures conservatoires du 24 juin 2011.

La présente délibération sera :

- affichée pendant quinze jours au moins à la mairie de THIAUCOURT-REGNIEVILLE et en mairie des communes en extension JAULNY et VIEVILLE-EN-HAYE,
- notifiée individuellement à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre de l'opération,
- insérée au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle (R. 121-23) et insérée dans un journal diffusé dans le département.

Les dispositions de la présente délibération demeureront applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté départemental ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif.

La présente délibération peut être déférée dans un délai de deux mois dès réception de la notification aux intéressés devant le Tribunal Administratif de NANCY – 5 Place de la Carrière – CO 38 – 54036 NANCY CEDEX.

Le président du conseil départemental, le président de la commission communale d'aménagement foncier de THIAUCOURT-REGNIEVILLE et le maire de la commune de THIAUCOURT-REGNIEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**RAPPORT N° 34 - PROJETS LOCAUX BIODIVERSITE PAYSAGES - INVESTISSEMENT**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention d'un montant de 22 400 € à la communauté de communes Terres Toulaises pour les actions en régie 2019,
- précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'AP2016 2021 Biodiversité Paysages, opération O043 - Terres de Lorraine, nature analytique 204142.738 ID Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 35 - ESPACES NATURELS SENSIBLES - SOUTIEN AUX ACTIONS DU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- valide les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,
- attribue au Conservatoire des Espaces Naturels une subvention d'un montant de 139 816 €,
- autorise le président à signer au nom du département la convention d'objectifs annuelle à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine,
- précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur le programme P251, enveloppe E29, AP2016 2021 Biodiversité Paysages, opérations O041 Longwy, O042 Briey, O043 Terres de Lorraine, O044 Val de Lorraine, O045 Lunévillois.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 36 - ESPECES PATRIMONIALES - SUIVI TEMPOREL DES OISEAUX COMMUNS STOC**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention d'un montant de 7 500 € à l'association Hirus pour STOC CAPTURE et une subvention de 12 000 € à la fédération départementale de chasse pour le programme STOC EPS,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE biodiversité Paysages du programme P251 – Enveloppe 28, O047 Part départementale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 37 - PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION STAN ELEVAGE ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association Stan Elevage dans les conditions décrites dans le rapport,
- autorise son président à signer ladite convention au nom du département,
- accorde une subvention de 2 600 € à l'association Stan Elevage,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P258O001 - Cité des Paysages ligne 6574.738 FD Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 38 - PARTENARIAT ENTRE LA FEDERATION FRANÇAISE DES PAYSAGES ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association Alsace-Lorraine de la Fédération Française du Paysage dans les conditions décrites dans le rapport,
- autorise son président à la signer, au nom du département,
- accorde une subvention de 4 000 € à l'association Alsace-Lorraine de la Fédération Française du Paysage,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P258O001 - Cité des Paysages ligne 6574.738 FD Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations. et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 39 - PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION GRAINE LORRAINE DU GRAND EST - ORGANISATION DE LA JOURNEE « HANDICAP ET ENVIRONNEMENT : VERS UNE NATURE POUR TOUS » DU 11/06/2019**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association Graine Lorraine du Grand Est dans les conditions décrites dans le rapport,
- autorise son président à signer ladite convention au nom du département,
- accorde une subvention de 1 500 € à Graine Lorraine du Grand Est,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P258O001 - Cité des Paysages ligne 6574.738 FD Subvention de fonctionnement. aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 40 - PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FESTIVAL « LÀ-HAUT SUR LA COLLINE » SUR LE SITE DEPARTEMENTAL SION-CITE DES PAYSAGES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association FESTI EUROLIVE dans les conditions décrites dans le rapport,
- autorise son président à la signer, au nom du département,
- accorde une subvention de 10 000 € à l'association FESTI EUROLIVE,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P258O001 - Cité des Paysages ligne 6574.738 FD Subvention de fonctionnement. aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

- 27 voix pour ;

- 18 voix contre : Christopher VARIN, Catherine PAILLARD (donne son pouvoir à Christopher VARIN), Stéphane PIZELLE, Eric PENSALFINI, Sophie MAYEUX, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean LOCTIN, Corinne LALANCE (donne son pouvoir à Jean LOCTIN), Sabine LEMAIRE-ASSFELD, Anne LASSUS, Catherine KRIER, Rose-Marie FALQUE, Michel MARCHAL (donne son pouvoir à Rose-Marie FALQUE), Jean-Pierre DESSEIN, Patrick BLANCHOT, Luc BINSINGER, Thibaut BAZIN, Maryse ALTERMATT.

- 1 abstention : Monique POPLINEAU

## **RAPPORT N° 41 - ACTIONS SUPPORT A L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA - AVENANT N°4 A LA CONVENTION ENTRE LB2 FORMATION ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n°4 à la convention 2017 « Connaissance de soi au service du changement » entre LB2 Formation et le Département de Meurthe-et-Moselle,
- autorise son président à signer ledit avenant au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT N° 42 - ACTIONS 2019 DES OPERATEURS REFERENTS UNIQUES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

\* accorde les participations financières présentées dans le présent rapport pour un montant maximum de **1 073 274,43 €** soit :

- 86 300 € à l'association ENTRAIDE CHOMEURS pour son action "Accompagnement socioprofessionnel des allocataires du RSA" en lien avec le territoire du Lunévillois,
- 38 073 € à l'association ARS – SERVICE EMPLOI FORMATION pour son action "Accompagnement socioprofessionnel des allocataires du RSA" en lien avec le territoire du Lunévillois,
- 29 916,51 € au CIDFF M&M – LONGWY pour son action « Accompagnement socioprofessionnel vers l'emploi (PAE) » en lien avec le territoire de Briey,
- 31 320 € au CIDFF M&M – LONGWY pour son action « Accompagnement socioprofessionnel globalisé (ASG) » en lien avec le territoire de Briey,
- 25 922,16 € au CIDFF M&M – LONGWY pour son action « Mobilisation sociale renforcée (ASR) » en lien avec le territoire de Briey,
- 14 000 € à l'AMIE pour son action « Accompagnement des personnes et projets non-sédentaires » en lien avec le territoire de Briey,
- 10 710,50 € au GRETA LORRAINE NORD pour son action « Accompagnement socioprofessionnel des chefs de familles monoparentales » en lien avec le territoire de Longwy,
- 28 671 € au CIDFF M&M – LONGWY pour son action « Accompagnement socioprofessionnel modulaire vers l'emploi » en lien avec le territoire de Longwy,
- 9 832,90 € au CIDFF M&M – LONGWY pour son action « Accompagnement socioprofessionnel – accès à l'emploi » en lien avec le territoire de Longwy,
- 23 500 € à l'association ALISES pour son action « Mobilisation sociale renforcée » en lien avec le territoire de Longwy,
- 48 000 € à la MAIRIE DE TOMBLAINE – SERVICE EMPLOI INSERTION pour son action « Accompagnement vers l'emploi » en lien avec le territoire du Grand Nancy,
- 54 600 € au CIDFF NANCY pour son action « Objectif projet et emploi des femmes allocataires du RSA » en lien avec le territoire du Grand Nancy,
- 58 205 € à l'association l'ARS – SERVICE EMPLOI FORMATION pour son action « Sécurisation des parcours des réfugiés » en lien avec le territoire du Grand Nancy,
- 77 000 € à l'association l'ARS – SERVICE EMPLOI FORMATION pour son action « Référent unique ARS DOM » en lien avec le territoire du Grand Nancy,

- 161 000 € à l'association l'ARS – SERVICE EMPLOI FORMATION pour son action « Accompagnement socioprofessionnel - RU » en lien avec le territoire du Grand Nancy,
- 81 406,56 € à l'association ARELIA pour son action « Accompagnement socioprofessionnel – projection » en lien avec le territoire du Grand Nancy ,
- 21 940 € à l'association AVEC pour son action « Vand'Emploi – recruter autrement » en lien avec le territoire du Grand Nancy ,
- 167 000 € à l'association IMAGINE pour son action « Accompagnement socioprofessionnel » en lien avec le territoire du Grand Nancy,
- \* 15 000 € à PROTEIDAE / SYNERCOOP pour son action « Accompagnement d'artistes bénéficiaires du RSA » en lien avec le territoire du Grand Nancy,
- 26 309 € à REALISE – SERVICE ANNE pour son action « Accompagnement global renforcé » en lien avec le territoire du Grand Nancy,
- 26 879,40 € à l'association l'ARS pour son action « Dispositif sécurisation de parcours – accompagnement socioprofessionnel » en lien avec le territoire de Terres de Lorraine,
- 37 688,40 € à l'association ARELIA pour son action « Accompagnement socioprofessionnel » en lien avec le territoire du Val de Lorraine ;

\* autorise son président à signer, au nom du département, les conventions à intervenir (selon la convention cadre actée en session du 27 mars 2017),

\* précise que les sommes susmentionnées seront prélevées sur le chapitre 017 - article 6568 - sous fonction 564 - programme 412 - opérations 025 - enveloppe 19.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, les élus du groupe de l'Union de la Droite et Centre (UDC) déclarent s'abstenir.

### **RAPPORT N° 43 - STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde les participations financières d'un montant global de **1 050 700 €** pour les six territoires suivants :

#### **Grand Nancy : 510 400 €**

- \* ECOVAL pour son action « Accompagnement renforcé de bénéficiaires du RSA » pour un montant de 35 000 €,
- \* ARS pour son chantier d'insertion « Débarras, déménagement à caractère social - 2 D » pour un montant de 20 400 €,
- \* ARS pour son chantier d'insertion « Maintenance et réparations locatives » pour un montant de 13 600 €,
- \* Tricot Couture Service pour son chantier d'insertion « Couture - retouches » pour un montant de 23 800 €,
- \* Réciprocité pour son chantier d'insertion « Services urbains de proximité et de médiation sociale » pour un montant de 71 400 €,
- \* LORTIE pour son chantier d'insertion « Maraîchage et espaces verts » pour un montant de 51 000 €,
- \* FR'2i Intérim pour son action « Accompagnement renforcé de bénéficiaires du RSA en parcours d'insertion » pour un montant de 12 000 €,

- \* Garage Solidaire de Lorraine pour son chantier d'insertion « Mobilité - atelier réparations véhicules » pour un montant de 10 200 €,
- \* Action Sauvoy pour son action « Plate-forme multi supports : bâtiment – restauration - blanchisserie » pour un montant de 88 400 €,
- \* Arélia pour son action « Un SAS adapté pour réussir sont entrée dans un parcours vers une insertion durable » pour un montant de 20 400 €,
- \* Id'ées Intérim C pour son action « Mise à l'emploi en intérim d'insertion de bénéficiaires du RSA » pour un montant de 18 000 €,
- \* Régie de Quartier Laxou-Provinces pour son action « Propreté – espaces verts – maraîchage – second-œuvre du bâtiment » pour un montant de 51 000 €,
- \* Infosel pour son chantier d'insertion « Maintenance d'ordinateurs – ateliers informatiques » pour un montant de 20 400 €,
- \* Les Ecollecteurs pour son chantier d'insertion « Collecte de déchets (papier, carton) » pour un montant de 6 800 €,
- \* Conduite Vers l'Emploi pour son chantier d'insertion « Centrale d'information sur la mobilité – transport à la demande – accompagnement au permis B » pour un montant de 23 800 €,
- \* Conduite Vers l'Emploi pour son chantier d'insertion « Centrale d'information sur la mobilité – transport à la demande – accompagnement au permis B » pour un montant de 23 800 €,
- \* Croix-Rouge Insertion – Adlis pour son chantier d'insertion « Gestion des Parcs relais de la métropole du Grand Nancy » pour un montant de 10 200 €,
- \* REBOND pour son chantier d'insertion « Services à la personne » pour un montant de 34 000 € ;

**Lunévillois : 106 800 €**

- \* Ines Sois Mobile pour son chantier d'insertion « Mobilité – réparations automobiles – transport à la demande » pour un montant de 6 800 €,
- \* Ines Insertion Zola et Lothar pour son chantier d'insertion « Maraîchage – bâtiment second œuvre - propreté » pour un montant de 54 400 €,
- \* Fr'2i Intérim pour son action « Accompagner des bénéficiaires du RSA et favoriser leur embauche sous contrat de travail temporaire » pour un montant de 15 000 €,
- \* Emmaüs pour son chantier d'insertion « Tri et valorisation textile - magasin de vente » pour un montant de 10 200 €,
- \* SOLEFOR pour son chantier d'insertion « Bâtiment – second œuvre » pour un montant de 20 400 € ;

**Terres de Lorraine : 108 800 €**

- \* Atelier du Savoir Fer pour son chantier d'insertion « Espaces verts – entretien bâtiment – appui aux manifestations locales » pour un montant de 13 600 €,
- \* Fraternité Sud Lorraine pour son chantier d'insertion « Maraîchage – espaces verts – réparation de palettes » pour un montant de 64 600 €,
- \* APIC pour son chantier d'insertion « Espaces verts – second œuvre du bâtiment – blanchisserie - mobilité » pour un montant de 30 600 € ;

**Val de Lorraine : 108 800 €**

- \* Cultures et Partages pour ses chantiers d'insertion « Espaces verts – atelier de création de vêtements » pour un montant de 23 800 €,
- \* Solidarités Nationales et Internationales pour ses chantiers d'insertion « Jardins de la solidarité, Fripfouille, Solidarités meubles, Ménages services, Petits travaux et finitions » pour un montant de 85 000 € ;

**Briey : 109 300 €**

- \* Patch pour son chantier d'insertion « Ressourcerie - salle de vente » pour un montant de 25 500 €,
- \* Ville Plurielle pour son chantier d'insertion « Epicerie sociale – service à la personne » pour un montant de 20 400 €,
- \* AMIE 55 pour son chantier d'insertion « Gestion des déchets de chantier » pour un montant de 13 600 €,
- \* Aide Intérim pour son action « Appui social et professionnel spécifique » pour un montant de 9 000 €,
- \* Trans'Boulot pour son chantier d'insertion « Mobilité solidaire » pour un montant de 40 800 € ;

**Longwy : 106 600 €**

- \* Trans'Boulot pour son chantier d'insertion « Mobilité solidaire » pour un montant de 23 800 €,
- \* AICO pour chantier d'insertion « Bâtiment – espaces verts » pour un montant de 13 600 €,
- \* AIPH pour son action « Accompagnement dans l'emploi de personnes bénéficiaires du RSA » pour un montant de 25 000 €,
- \* Régie de Quartier Mont-St-Martin pour son chantier d'insertion « Participation des habitants à la gestion urbaine (politique de la ville) » pour un montant de 44 200 € ;

- autorise son président à signer, au nom du département, les conventions à intervenir,

- précise que les sommes nécessaires seront prélevées sur le chapitre 017 - article 6568 - sous fonction 564 - programme 412 - opération 024 - enveloppe 19.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, les élus du groupe de l'Union de la Droite et Centre (UDC) déclarent s'abstenir.

**RAPPORT N° 44 - OFFRES D'INSERTION : CONTRIBUTION A L'OFFRE D'INSERTION**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

\* décide pour ce qui a trait à la structure ADEF (Association de Développement des Emplois Familiaux) :

\* d'accorder une participation d'un montant maximum de 44 600 € (dont 22 600 € en lien avec les crédits dédiés aux offres d'insertion du programme 414 et 22 000 € en lien avec les crédits dédiés aux offres d'insertion du programme 412) pour leur action 2019 intitulée « Plate-forme de développement et accompagnements spécifiques des services à la personne »,

\* et à ce titre, autorise :

- son président à signer au nom du Département, la convention à intervenir,
- le versement de la totalité de la participation soit 22 600 € via les crédits du programme 414 – O002 – enveloppe 01 – chapitre 17 – article 6574 sous fonction 568,
- le versement d'un acompte de 13 200 € via les crédits du programme 412 – O024 – enveloppe 19 – chapitre 17 – article 6568 sous fonction 564.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 45 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA CELLULE ECONOMIQUE REGIONALE DE LA CONSTRUCTION GRAND EST**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- désigne Monsieur Laurent TROGRLIC pour représenter le département au sein de l'association CERC.

Lors du vote correspondant, Monsieur Laurent TROGRLIC déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 46 - PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE AVEC LE CNFPT -**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer la convention de partenariat avec le Centre national de la fonction publique territoriale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**RAPPORT N° 47 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer la convention de mise à disposition entre le département, la Région et Monsieur D.D.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 48 - AGENDA SOCIAL - REGLEMENT INTERIEUR GENERAL D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - CYCLES SPECIFIQUES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Approuve la modification des 2 fiches concernant 5 postes et leur annexion au règlement intérieur général d'organisation du temps de travail.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 49 - AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A UN AGENT DE LA COLLECTIVITE AU TITRE DU FIPHFP**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Décide, le financement de la prothèse auditive de Monsieur F. G. d'un montant de 1 600 €.

Cette dépense sera imputée sur le compte 651123-0211, « aides au titre du fonds départemental de compensation du handicap ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 50 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT 100%: MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT (FROUARD)**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le Contrat de Prêt signé entre Meurthe-et-Moselle Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

**Article 1** : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 956 763 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de cinq Lignes du Prêt est destiné à la construction de 19 logements, 9 bis rue de Nancy à Frouard.

**Article 2** : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

<b>Prêt :</b> <b>Montant :</b>	<b>Booster</b> <b>133 000 euros</b>
Durée totale : avec <i>1<sup>ère</sup> période</i> - durée de la phase du différé d'amortissement :	50 ans  20 ans
<i>2<sup>nde</sup> période</i> - Durée de la phase d'amortissement :	30 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index : <i>1<sup>ère</sup> période de la phase du différé d'amortissement :</i>	Taux fixe
<i>2<sup>nde</sup> période de la phase d'amortissement :</i>	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel <i>1<sup>ère</sup> période de la phase du différé d'amortissement :</i>	Taux fixe de 1,80 %
<i>2<sup>nde</sup> période de la phase d'amortissement :</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement pour la <i>2<sup>nde</sup> période d'amortissement :</i>	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision pour la <i>2<sup>nde</sup> période d'amortissement :</i>	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'amortissement pour la <i>2<sup>nde</sup> période d'amortissement :</i>	0%

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	877 284 €
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement :	12 mois 40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<b>0%</b> (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Ligne du prêt 3 :

Ligne du Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	282 608 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement :	12 mois 50 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<b>0%</b> (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Ligne du prêt 4 :

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	532 347 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement :	12 mois 40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<b>0%</b> (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Ligne du prêt 5 :

Ligne du Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	131 524 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement :	12 mois 50 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<b>0%</b> (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

**Article 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts sur la période.

**Article 4** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 51 - PORTAIL CITOYEN - ADHESION A LA COMMUNAUTE CAP DEMAT'**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise son Président à adhérer à la communauté Cap Démat',
- autorise à signer tous les documents afférents,
- désigne Monsieur Christian ARIES comme représentant auprès des instances de la communauté, qui pourra se faire représenter par le directeur des Systèmes d'Information,
- autorise à organiser les paiements des redevances sur l'ensemble des exercices où la plateforme sera utilisée par le conseil départemental,

Cette délibération est adoptée à la majorité :

45 voix pour ;  
1 voix contre (Manuela RIBEIRO)

**RAPPORT N° 52 - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CUBI PRODUCTION**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à la convention de mise à disposition consentie à titre gratuit à l'association CUBI PRODUCTION, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2019, visant à réduire l'emprise aux parcelles sises à Maxéville nouvellement cadastrées section AI n°343 et 345,
- autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

- 28 voix pour ;
- 18 voix contre : Christopher VARIN, Catherine PAILLARD (donne son pouvoir à Christopher VARIN), Stéphane PIZELLE, Eric PENSALFINI, Sophie MAYEUX, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean LOCTIN, Corinne LALANCE (donne son pouvoir à Jean LOCTIN), Sabine LEMAIRE-ASSFELD, Anne LASSUS, Catherine KRIER, Rose-Marie FALQUE, Michel MARCHAL (donne son pouvoir à Rose-Marie FALQUE), Jean-Pierre DESSEIN, Patrick BLANCHOT, Luc BINSINGER, Thibaut BAZIN, Maryse ALTERMATT.

**RAPPORT N° 53 - BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CUBI PRODUCTION**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition par bail emphytéotique au profit de l'association CUBI PRODUCTION, des parcelles sises à Maxéville, cadastrées section AI n°342, 347, 350 et 352, le tout d'une contenance de 48 ares 65 centiares, pour une durée de vingt ans à compter de la signature, la redevance annuelle se montant à 4570 €, dans les conditions décrites au présent rapport,
- autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

- 28 voix pour ;
- 18 voix contre : Christopher VARIN, Catherine PAILLARD (donne son pouvoir à Christopher VARIN), Stéphane PIZELLE, Eric PENSALFINI, Sophie MAYEUX, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean LOCTIN, Corinne LALANCE (donne son pouvoir à Jean LOCTIN), Sabine LEMAIRE-ASSFELD, Anne LASSUS, Catherine KRIER, Rose-Marie FALQUE, Michel MARCHAL (donne son pouvoir à Rose-Marie FALQUE), Jean-Pierre DESSEIN, Patrick BLANCHOT, Luc BINSINGER, Thibaut BAZIN, Maryse ALTERMATT.

**RAPPORT N° 54 - AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DU RESEAU MAILL'AGE A HOMECOURT**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à la convention de mise à disposition de bureaux au réseau de gérontologie MAILL'AGE portant le loyer à 4 300 euros pour une surface de 43 m<sup>2</sup> de bureaux à la Maison du département 3 place de l'Hôtel des ouvriers à Briey,
- autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Lors du vote correspondant, Madame Rosemary LUPO déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 55 - TRANSFERT DU FONCIER DU COLLEGE JEAN LAMOUR - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée à Nancy section AE n°570 appartenant au syndicat intercommunautaire scolaire du premier cycle de Nancy afin d'accéder à la parcelle cadastrée à Nancy section AE n°569 objet du transfert de propriété au profit du département, cette servitude devant être relatée dans l'acte notarié en cours de rédaction,
- autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 56 - RD 112 - FERRIERES - DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- constate la désaffectation de la parcelle d'une surface de 915 m<sup>2</sup>, en cours de numérotation, issue du domaine public en section B sur la commune de Ferrières, le long de la RD 112,
- prononce le déclassement de cette parcelle du domaine public routier départemental,
- approuve la vente de la dite parcelle à Mme Sophie PETITOT, demeurant au 6 route de Nancy à Ferrières, pour un montant de 2 745 €, conformément à l'estimation du service du domaine en date du 24 avril 2019,
- autorise son président de signer tous les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 57 - RD 611 - TOUL - CROIX DE METZ - CESSION D'UNE EMPRISE  
DEPARTEMENTALE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la vente des parcelles cadastrées à Toul, section AM n°277, 331 et 333 à Monsieur Emmanuel TROUSSET, demeurant 782, avenue du colonel Péchot à Toul, pour un montant de 6 966 €, conformément à l'estimation du service du domaine en date du 29 mars 2019, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur,

- autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 58 - RD 145 D - TUCQUEGNIEX - CESSIONS DE PARCELLES  
DEPARTEMENTALES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'aliénation de la parcelle sise à Tucquegnieux section AK N°233 à Madame Bernadette ANTOINE, demeurant 71, route de Morhange à Rackange (57), pour un montant de 792 €, conformément à l'évaluation du domaine en date du 16 avril 2019, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur,

- approuve l'aliénation de la parcelle sise à Tucquegnieux section AK N°232 à Monsieur et madame PIELTANT, demeurant 93, rue de Belgrade à Tucquegnieux, pour un montant de 224 €, conformément à l'évaluation du domaine en date du 16 avril 2019, les frais d'acquisition étant à la charge des acquéreurs,

- autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**RAPPORT N° 59 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 59 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- désigne Monsieur Henry LEMOINE en qualité de personnalité qualifiée pour siéger au conseil d'administration de Meurthe-et-Moselle Habitat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H38.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 08 JUILLET 2019**, à 14H00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

**Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du  
Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle  
48, Esplanade Jacques Baudot  
54000 - NANCY**